

## Liste de vérification du comité d'orientation

- Se réunir au moins une fois tous les trois mois pendant les heures ouvrables
- Veiller à ce que ses membres reçoivent la formation nécessaire en matière de santé et de sécurité
- S'assurer que ses membres connaissent les responsabilités qui leur incombent aux termes du Code
- Voir à ce que l'employeur paye ses membres au taux de rémunération régulier
- Participer à l'élaboration d'orientations et de programmes en matière de santé et de sécurité
- Communiquer régulièrement avec les comités en milieu de travail ou les représentants en santé et sécurité
- Étudier les questions en matière de santé et de sécurité que soulèvent ses membres ou qui lui sont présentées par un comité local ou un représentant
- Participer à l'élaboration et au contrôle d'application du programme de prévention des risques professionnels
- Participer à l'élaboration et au suivi des cours offerts aux employés en matière de santé et sécurité
- Participer aux enquêtes, aux études et aux inspections en matière de santé et de sécurité
- Recevoir et contrôler les données portant sur les accidents du travail, les blessures et les risques pour la santé
- Participer à l'élaboration et au contrôle d'application du programme de fourniture de matériel, d'équipement, de dispositifs et de vêtements de protection personnelle
- Participer à la planification de la mise en œuvre des changements qui peuvent avoir une incidence sur la santé et la sécurité au travail, notamment sur le plan des procédés et des méthodes de travail

- Participer à la mise en œuvre des changements qui peuvent avoir une incidence sur la santé et la sécurité au travail, notamment sur le plan des procédés et des méthodes de travail
- Tenir un registre précis de toutes les questions qui lui sont soumises
- Dresser un procès-verbal de chacune de ses réunions
- Avoir accès sans restriction aux rapports, études et analyses de l'État et de l'employeur sur la santé et la sécurité des employés
- Exiger de l'Employeur les renseignements jugés nécessaires pour détecter les risques présents ou éventuels que peuvent présenter dans le lieu de travail les matériaux, les méthodes de travail ou l'équipement